

MAIRIE ROSIERES

95 A Route de Genette
07260 ROSIÈRES
Téléphone : 04.75.39.52.74
Télécopie : 04.75.39.96.26
Email : mairie@rosieres-ardeche.com

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE MOTRICITE

CONDITIONS DE LOCATION - RESERVATION

Article 1 – Utilisation salle de motricité

La salle de motricité de Rosières a pour vocation première l'accueil des activités scolaires. Elle sera donc mise en priorité gratuitement à disposition de l'école dans l'exercice de ses activités pendant les heures scolaires.

Cette salle pourra également être louée à des associations de la commune ou extérieures. Elle se décompose comme suit :

Une Grande Salle de 81.95m² pouvant accueillir 30 personnes, 3 espaces toilettes filles, garçons et personnel de 19.86m², un espace de rangement de 8.40m².

Article 2 - Un planning des réservations sera tenu en mairie aux heures d'ouverture au public et ce, 15 jours avant la date prévue d'utilisation. La mairie se réserve la priorité d'utilisation.

Article 3 – Caution

Le jour de la réservation, il sera demandé à tous les utilisateurs un chèque caution de 300 euros (pour la clé, la salle et les abords, les éventuelles dégradations...). Toute clé non rendue à l'issue de la location entraînera une déduction sur le montant de la caution. Le responsable s'engage à ne pas établir de double de clés.

Il sera également demandé le jour de la réservation ou au plus tard 15 jours avant le jour d'utilisation de la salle :

- Une attestation de responsabilité civile ou une attestation d'assurance,
- Les statuts de l'association.

Article 4 - Prix des locations en Euros.

Ils sont définis chaque année par délibération en fonction des demandes des associations.

Article 5 – Règlement de la location

Le montant de la location comprend le chauffage et le nettoyage. Il devra être versé au moment de la réservation avec le chèque de caution.

Article 6 - Toutes les personnes souhaitant louer la salle doivent être majeures.

Article 7 – Clés et état des lieux

Les clés sont retirées en mairie aux heures d'ouverture au public.

Pour les activités régulières validées après le Conseil municipal, une clé pourra être confiée au responsable contre une caution de 50 €.

En cas de détérioration du fait de l'utilisateur (locaux, matériel, abords extérieurs...), le montant des travaux de remise en état sera déduit de la caution versée. Si le coût de la réparation est supérieur au montant de la caution, la commune se réserve le droit de demander le remboursement soit par voie amiable soit par voie juridique.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 10 – Il est demandé :

-d'ôter ses chaussures en entrant dans la salle ou d'utiliser des chaussures qui ne servent à évoluer que dans cette salle (chaussons de danse...)

Il est interdit : (Cette liste n'est pas exhaustive)

- de fumer dans la salle de motricité,
- de laisser des mégots et détritiques (bouteilles, etc.) devant la salle et aux alentours,
- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes,
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas destinés,
- de stocker et utiliser des matières inflammables ou explosives à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle,
- de sous-louer la salle,
- de stocker du matériel non conforme aux normes de sécurité
- de reproduire les clés,
- de transformer, démonter le matériel ou le mobilier,
- de masquer ou couvrir les lumières et autres sources de chaleur avec tout type de produits : décorations, draps....
- de détériorer les revêtements intérieurs (clou, scotchs, punaises, trou, peinture...)
- de détériorer les éléments extérieurs (toit, bâtiment, aménagement paysagé...)

En outre :

- L'utilisation de la sonorisation impose de laisser les fenêtres et portes fermées. Le chèque de caution sera encaissé si un constat de tapage a été dressé par la gendarmerie.
- L'utilisateur a à sa charge :
 - L'installation du matériel en fonction de l'utilisation de la salle.
 - Le rangement du matériel après utilisation.
 - Le nettoyage de l'ensemble des locaux loués et de l'ensemble des matériels utilisés (en cas de nettoyage mal fait, la somme de 100 € sera retenue sur le montant de la caution).

Article 11 – La salle étant implantée à proximité d'habitations, il sera donc nécessaire d'éviter tous désagréments aux riverains. L'utilisateur s'engage donc à ce que tous les participants se comportent dignement notamment en quittant la salle le plus silencieusement possible, l'usage des avertisseurs sonores étant prohibé.

Par respect pour le voisinage, tout tapage nocturne est proscrit au-delà de 23 heures la semaine et le week-end.

Les extincteurs ne doivent être utilisés qu'en cas de besoin, un contrôle *a posteriori* sera fait.

Article 12 - Après utilisation, la salle louée est remise en état de propreté telle que vous l'avez trouvée.

Article 13 - Après utilisation, l'utilisateur devra s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture à clés de la porte au moment du départ.

Article 14 - En cas de sinistre, l'évacuation se fera selon les consignes de sécurité affichées dans la salle.

Article 15 - Toute location de la salle implique acceptation du présent règlement.

EN CAS DE PROBLEME LORS DE LA LOCATION, MERCI DE CONTACTER :

M. Matthieu SALEL (Maire) au 06.71.95.38.25

M. Jean-Claude BLANC (Adjoint) au 06.87.83.01.03